

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° P2026/02

ARRÊTÉ DE MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE « CULTURE ANIMATION »

Le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2017-048 du 27 avril 2017 portant création de la régie pour la location des corbeilles de plage,

Vu la délibération N°2018-026 du 05 avril 2018 portant création de la régie culture-animation,

Vu l'arrêté P2025-03 portant modification de la régie Culture-animation

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 février 2026,

Considérant la nécessité d'élargir les produits encaissés par la présente régie au repas des aînés,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|---|-----------------------------|
| 1. Droit de location des corbeilles de plage | |
| 2. Billet et droits d'entrée pour les spectacles et animations | Compte d'imputation : 7062 |
| 3. Goodies et objets publicitaires | Compte d'imputation : 7062 |
| 4. Les emplacements de théâtres, marionnettes, cirques et attractions | Compte d'imputation : 7088 |
| 5. Les droits d'entrée au repas des aînés | Compte d'imputation : 73154 |
| | Compte d'imputation : 70688 |

ARTICLE 2 - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ;
- 2° : en numéraire ;
- 3° : par carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu pour les corbeilles, les repas et les objets publicitaires et goodies et d'un billet numéroté pour les entrées.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions relatives à la régie de recette Culture-animation restent inchangés

ARTICLE 5 - Le Maire et le comptable public assignataire de La commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Merville-Franceville plage, le 17 février 2026.

Le Maire-adjoint,

Accusé de réception en préfecture
P2026-02-AU
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

14810